

René SEGUY, ingénieur des mines au Tonkin

Antoine Louis René SÉGUY

Né à Hienghène (Nouvelle-Calédonie), le 15 juin 1891

Fils de Marc Seguy (1859-1944), médecin commandant de la Marine nationale, et de Thérèse Rouchard (1869-1956).

Marié à Tulle, le 28 juillet 1920, avec [Marguerite Bourgeois](#) (1893-1939), professeur d'anglais. Divorcés le 15 juillet 1936. Dont Geneviève (1924-1939).

Remarié à Haïphong, le 3 mars 1938, avec Trâm Thi Truc Kiên 1912-1987, divorcés le 28 avril 1948. Dont 3 enfants.

Remarié à Hanoï, le 19 février 1949, avec Trâm-thi-Thuc-Diên, divorcés à Hanoï, le 12 août 1952. Dont 3 enfants.

Ingénieur civil des mines.

Domicilié en 1914 à Toulon.

1914-18 : 10^e régiment d'artillerie à pied, 1^{er} régiment d'artillerie à pied, 71^e régiment d'artillerie lourde, 71^e régiment d'artillerie lourde à grande puissance.

Ingénieur à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard)(1920), probablement à la Société Houillère du Nord d'Alais.

Directeur de la [Société française des Charbonnages d'Along et Dong-Dang](#).

Rachat des [Mines B.H.](#) (Bault-Havois) à Kaoson (vers le début 1937).

Fondation de la Société des charbonnages Chacha (1937), suite des [Charbonnages Pannier](#). Amodiation à René Séguy.

Fondateur de la [Compagnie électrique minière indochinoise](#) (1939) : carbure de calcium.

Fondateur de la [Société civile d'étude de carbonisation et de distillation de Locbinh](#) (SECDL).

Acquéreur de l'[hôtel Splendide](#) à Hanoï (octobre 1942).

Administrateur délégué de la Société agricole commerciale immobilière minière industrielle ([SACIMI](#)) à Hanoï. Siège transféré à Casablanca (janvier 1952).

Associé de la Société industrielle de réparations automobiles à Clamart (Seine) (octobre 1948).

Domicilié à Lima (Pérou)(1952).

Membre de l'Association tonkinoise des anciens combattants.

Décédé à Paris XIII^e, 158, bd Vincent-Auriol, le 12 novembre 1980.

Inhumé à Périgueux (Cimetière Nord) dans le caveau de la famille Rouchard.

(*JORF*, 25 juillet 1917)

Par décision ministérielle en date du 21 juillet 1917, les élèves aspirants désignés ci-après qui ont suivi avec succès un cours d'inscription à l'école militaire de l'artillerie sont nommés au grade d'aspirant d'artillerie à titre temporaire, pour prendre rang du 25 juillet 1917 (avec entrée en solde à compter du jour de leur arrivée à leur nouveau corps) et reçoivent les affectations suivantes, savoir :

.....
Séguy (Antoine-Louis-René), du 1^{er} rég. à pied, au 3^e rég. à pied (au camp de Mailly).

ARTILLERIE

RÉSERVE

(*JORF*, 5 septembre 1920, p. 13030)

Sous-lieutenants à titre définitif
(Rang du 1^{er} janvier 1918.)

M. Seguy (Antoine-Louis-René), du 151^e rég.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1933)

Tribunal civil de 1^{re} instance
Audience des saisies immobilières

M. Fabiani préside ; M. le substitut Lorenzi occupe le siège du ministère public.
Greffier : M. Filipecki. Huissier : M^e Chrétien.

Au banc de la défense : M^e Larre, de Haïphong ; M^{es} Piton, de Saint-Michel Dunezat Lambert, de Hanoï.

.....
À la requête du [Crédit foncier agricole](#), représenté par M^e Larre, il va être procédé à la vente aux enchères publiques d'immeubles en nature de rizières saisis sur les époux Trinh phuong Tuong et sis au village de Lai-Cach, phu de Da-Phuc, province de Phuc Yên, mais M^e Pascalis demande le renvoi de la vente en attendant l'institution à la Colonie du crédit à long terme qui viendra secourir ses clients débiteurs malheureux.

M^e Larre s'oppose à tout renvoi. Le tribunal décide de passer outre ; les feux sont alors allumés, la mise à prix étant de 1.500 piastres. La lutte est vive entre M. Seguy et M^e Larre, finalement les enchères atteignant 5.100 piastres, les immeubles restent au créancier poursuivant pour cette somme, plus les frais

H. DE M.

HANOÏ

AU PALAIS

TRIBUNAL CIVIL DE 1^{re} INSTANCE DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mai 1934)

Audience des criées du mardi 29 mai 1934

M. Viole préside. M. le substitut Lorenzi occupe le siège du ministère public. Greffier, M. Wolff. Huissier : maître Chrétien.

.....
2° M^{me} Pham thi Sam contre Do dinh Thong. — Maître J. P. Bona demande également le renvoi de l'affaire pour le même motif [pour parler avec le service du crédit à long terme]. Il y a trois créanciers poursuivants, dont deux acceptent le renvoi. Il n'y a pas de raison pour que M^{me} Pham thi Sam s'oppose à la demande de son client.

Maître Mayet, pour la partie poursuivante, s'oppose à ce renvoi que, d'ailleurs, l'arrêté du 16 mars 1910 ne permet pas.

Maître J. P. Bona insiste à nouveau pour le renvoi, qui est finalement rejeté, et il est procédé à la vente. Il s'agit d'une concession d'une superficie de 237 m² deux sào, et six thuoc de rizières sise au village de Gia-Thuong, huyên de Kim-Anh, phu de Da-Phuc, province de Phuc-Yên, saisie sur le sieur Do duc Thôn, propriétaire, demeurant à Hanoï, n° 47, boulevard Doudart-de-Lagrée, à la requête de M^{me} Pham thi Sam, dûment autorisée et assistée de son mari, M. Ng. huu Thôn, avec lequel elle demeure à Hanoï, rue des Chapeaux, n° 16.

Sur une mise à prix de 90 piastres, cette concession est adjugée à M. Seguy Antoine, Louis, René, ingénieur, demeurant à Hoanh-Son, province de Quang-Yên, pour la somme de deux mille cinq cent quinze piastres (2.515 p.) avec 561 p. 47 de frais en sus.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 septembre 1934)

Sont arrivés par le vapeur *Canton* venant de Hongkong :

M. Soulier, M. Lawson, R.P. Pourchet, M. René Seguy, M^{me} Drouin et 2 enfants, M^{lle} Gasiero, M^{lle} Churchill, M. Faugère.

CHRONIQUE DE HAIPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 septembre 1934)

L'AFFAIRE DURBAN. — Elle suit son cours de part et d'autre. D'un côté le parquet qui continue son instruction et de l'autre, les gens lésés qui portent plainte contre l'ex-greffier, comme viennent de le faire M. Seguy, ingénieur, qui a remis à Durban 4.600 p. pour l'achat de deux immeubles, et n'a pu obtenir la transcription de son nom sur les titres de propriété, et le Chinois Tche hing Chéong qui en est pour 12.000 p.

.....

CHRONIQUE DE HAIPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 septembre 1934)

L'AFFAIRE DURBAN. — Le greffier notaire Durban a été conduit jeudi après-midi vers 16 h. au tribunal où il a été interrogé par M. le juge d'instruction Selvanadin. L'interrogatoire aurait porté sur les plaintes de la succession Tché hing Cheong dit Wa On, et de M. Seguy, ingénieur aux mines de Dong-Dang.

.....

CHRONIQUE DE HAIPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 septembre 1934)

3° Abus de confiance d'une somme de 12.500 p au préjudice de la succession Tché Hing Tchéong dit Wa-on et de 4.600 p. au préjudice de M. Seguy, ingénieur à la mine de Dong-dang ;

CHRONIQUE DE HAIPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 octobre 1934)

L'AFFAIRE DURBAN. — Il nous revient que le Parquet de Haïphong demande au Parquet général que les délits d'abus de confiance simples reprochés à Durban, telles que les affaires Gouezin (1.800 p.) ; Tche Hing Tchong et Seguy (12.500 p.), Nam Sang 900 p.) soient jugées par le tribunal correctionnel d'Haïphong tandis que les autres délits qui lui sont reprochés : tels que soustraction de documents administratifs et détournement de deniers publics, ainsi que les affaires de My-Tho et Phuc-Hieng Phai seraient jugées par la cour criminelle.

CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN
SÉANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juillet 1935)

52 Demande d'occupation du Domaine public maritime à Quang-Yên formulée par M. Seguy

TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mars 1936)

QUANG-YEN

Membre du conseil provincial. — M. Joachim Beunardeau, directeur de la fonderie de Quang-Yên, est nommé membre français titulaire du conseil provincial de Quang-Yên, en remplacement de M. Seguy, qui a quitté la province.

Le mandat de M. J. Beunardeau expirera en même temps que celui des autres conseillers provinciaux du Tonkin.

Étude de Maître PITON & BORDAZ
Avocats à la Cour
37, Bd Gialong - Hanoi
Extrait de Jugement
(article 250 du Code civil)
(*France Indochine*, 19 mars 1937)

Entre :

1°. — Monsieur Antoine Louis René Seguy.

D'une part ;

2°. — Madame Marguerite Bourgeois, son épouse,

D'autre part ;

Il a été rendu un jugement contradictoire de conversion de séparation de corps en divorce à la date du 15 juillet 1926.

Le jugement de séparation de corps en date du 26 Juillet 1932 du Tribunal de Haiphong avait prononcé la séparation de corps au profit exclusif de la femme.

Le jugement de conversion autorise la femme à porter le nom de SEGUY malgré le divorce intervenu,

POUR EXTRAIT
BORDAZ

CHRONIQUE DE L'INTÉRIEUR
TONKIN

QUANG-YÊN

Domaine public.

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mai 1937)

Par arrêté du résident supérieur, M. Seguy Antoine-Louis-René est autorisé à occuper une parcelle du Domaine public maritime d'une contenance de 1 ha 55 située sur la côte Sud de l'île aux Buissons, province de Quang-yên, pour y construire à ses frais, risques et périls des maisons d'habitation en maçonnerie, couvertes en tuiles, avec jardin d'agrément et jardin potager.

Les plans des bâtiments ou installations à établir sur le terrain occupé devront être soumis, avant tout commencement d'exécution par le permissionnaire, au visa du résident de Quang-Yên qui donnera l'autorisation de construire, après avis du Service maritime.

Ces bâtiments seront obligatoirement construits en maçonnerie et couverts en tuiles et devront être édifiés dans un délai d'un an.

Le permissionnaire se conformera, en outre à toutes les prescriptions de la Résidence de Quang-yên concernant l'implantation, la construction et l'entretien ultérieur des installations autorisées et de leurs abords. Il se conformera à toutes les prescriptions de l'Administration ayant pour but d'assurer le maintien du bon ordre dans l'île aux Buissons ainsi que la libre circulation le long du rivage de la mer et sur les chemins avoisinant ou traversant les terrains concédés.

M. Seguy devra se conformer, dans un délai de trois mois après notification régulièrement faite par les soins de l'autorité compétente, à toutes les mesures qui pourraient être prises pour l'exécution du plan d'aménagement à venir du centre de Vachay. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité, s'il en résulte pour lui obligation d'apporter des modifications à ses immeubles ou de renoncer à des parcelles données en occupation temporaire pour l'exécution de ce plan d'aménagement.

Il sera réservé une emprise de 6 m. de largeur au chemin existant qui sera entretenu par le permissionnaire et à ses frais dans toute la partie comprise dans la parcelle concédée.

Entre le chemin existant et la mer, M. Seguy ne pourra édifier des constructions mais pourra seulement y effectuer des plantations.

Cette autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et révoquée pour une durée de cents ans à dater de la notification du présent arrêté.

Elle pourra être retirée au gré de l'Administration et à un moment quelconque sans que M. Seguy. Antoine-Louis-René, puisse prétendre de ce fait à aucune indemnité.

À l'expiration de la période d'occupation de cinq ans, le permissionnaire devra présenter une nouvelle demande pour obtenir, s'il y a lieu, la prorogation de la présente autorisation.

En cas de réception au cours de l'autorisation ou à l'expiration du délai fixé, M. Seguy sera tenu, s'il y est invité, de remettre à l'Administration, dans un délai de trois mois, le terrain entièrement libre des installations qu'il y aura faites. Faute par lui de satisfaire à cette obligation, il pourra y être procédé à ses frais et risques par les soins de l'Administration.

Les agents de l'Administration auront libre accès et circulation, de jour comme de nuit, sur le terrain concédé.

M. Seguy versera à la caisse du Receveur des Domaines à Haïphong, au profit du Budget général de l'Indochine, une redevance annuelle de 465 piastres, qui sera payable par semestre et d'avance à compter de la notification du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN
SÉANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 1937
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 septembre 1937)

.....
19 Demande d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public située dans l'îlot au Charbon à Port Courbet (Quang-Yên) formulée par M. Seguy.

CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN
SÉANCE DU MERCREDI 27 JUILLET 1937
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1938)

.....
19 — Transfert à M. Seguy de deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public à Quangyên accordées à M. Ng.-dinh-Cuong ;

.....
21 — Demande d'autorisation d'établir un aqueduc voûté sous la route Coloniale n° 4 à Cao-Bang formulée par M. Seguy.

Accident mortel d'automobile
(*La Volonté indochinoise*, 13 juin 1938)

Samedi 11 juin, vers 20 heures, M. Seguy, demeurant 66, route de Lach-Tray, à Haïphong, se rendait à Hanoï avec sa voiture automobile n° T. 9188.

Arrivé à 12 kilomètres de Hanoï, son auto tamponna une fillette nommée Vu thi Thong.

Celle-ci fut transportée immédiatement par les soins de M. Seguy, à l'hôpital indigène du Protectorat. Malgré les soins dévoués qu'on lui prodigua, la jeune Thi-Thong y décéda quelques minutes après des suites d'une fracture du crâne.

AU PALAIS

Cour d'appel de Hanoi
(1^{re} chambre correctionnelle)
Audience du mardi 8 novembre
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1938)

M le premier président p. i. Léonardi est assisté de MM. les conseillers Olivier et Fabiani.

M. l'avocat général Narbonne occupe le siège du Ministère public. Greffier : M Ng. dinh Oanh. Huissier : M^e Lacoste — Interprète : M. Faugère.

.....
Ng-van-Thu, Ng.-van-Si ont été condamnés chacun à six mois de prison, et solidairement à 1 p. de dommages-intérêts pour vol d'étais de mine au préjudice de la mine « Claude » à Côt-Lêu.

M^e Piton, qui représente M. Seguy, partie civile, souligne la gravité du vol qui aurait pu entraîner un grave accident.

L'acte est très grave, soulignera M. l'avocat général Narbonne, puisqu'il a provoqué l'effondrement de la galerie. Je demande au moins confirmation.

Arrêt confirmé.

AU PALAIS

(*France Indochine*, 13 février 1939)

René Seguy contre Sabeau Jouanuel [Sabeau Jouannet]. — Il s'agit d'un accident d'auto survenu à la suite d'une collision. Le tribunal désigne M. Pégourier, juge près le tribunal de 1^{re} instance, pour procéder à l'enquête.

Mines Indochine 1937

Extrait du [rapport Guillaumat](#)

(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 18 février 1939)

Production et exportation de minerais d'étain

c) M. Séguy

Un concessionnaire, M. Seguy, a confié la garde et l'étude de ses gisements à un Européen qui en a extrait 149,5 t. de minerais mixtes en 1937.

Deux travers-bancs d'une trentaine de mètres ont été faits sur « Sanada ».

L'exploitation d'« Adélaïde » a été entreprise au 1^{er} juillet 1937. Aménagements de conduites d'eau et tête de plan.

Les travaux de recherches se poursuivent sur « Le Talion ».

[Les audiences du Gouverneur général](#)

(*La Volonté indochinoise*, 19 septembre 1940)

(*La Dépêche d'Indochine*, 19 septembre 1940)

Hanoï, 18 septembre. — L'Amiral Decoux a reçu le 18 septembre ... M. Seguy, Directeur des Mines Seguy....

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 septembre 1940)

Un vol important de wolfram

Dans la nuit du 18 au 19 septembre, sept individus se sont introduits par effraction dans un grand magasin de Wolfram, appartenant à un Européen et sis sur la route du Lach-Tray.

Les malfaiteurs immobilisèrent les gardiens par menace et enlevèrent 28 sacs de wolfram et 4 sacs d'étain valant ensemble près de 10.000 piastres.

Le Service de la Sûreté avisé a ouvert une enquête.

Après 24 h. de recherches, M. Luotz [*sic* : Lutz], inspecteur de la Sûreté, et quelques agents ont réussi à trouver hier à 3 h. 15, trois des voleurs nommés Tran van Duc, Dang huy Diem et Ng. duc Nhuong dans une maison des chanteuses, à Quan ba Mau.

La Sûreté a appréhendé également, un quart d'heure après, dans une autre maison de chanteuses à An-Da, les nommés Dang duc Tien et Do viet On.

L'inspecteur de la Sûreté Lutz a trouvé, dans un étang près de Quan ba Mau, les 28 sacs de wolfram et les 3 sacs d'étain que les malfaiteurs avaient volés au magasin de M. Seguy.

Les cinq individus arrêtés ont fait des aveux.

Deux autres complices actuellement en fuite sont recherchés.

Hanoï
La vie judiciaire
Les procès civils
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mars 1941)

Seguy contre Le Bougnec

M. Seguy, industriel à Haïphong, assigne les époux Le Bougnec en déguerpissement de l'immeuble sis n° rue Giovaninelli. Les défendeurs eux demandent, à ce que soit prorogé pour trois ans la faculté d'occuper les lieu en vertu du décret du 5 novembre 1939.

Le Tribunal déboute le demandeur de ses conclusions, rejette celles des époux Le Bougnec ainsi que leur demande conventionnelle en dommages-intérêts, condamne Seguy aux dépens dont distraction au profit de M^e Piriou.

Cour criminelle
Dernière audience
(10 juin 1941)
Vol de minerais de wolfram
(*La Volonté indochinoise*, 11 juin 1941)

M. Seguy, industriel à Haïphong, possède sur la route de Lachtray un immeuble à usage d'habitation qu'il n'occupe pas souvent et qui est confié à la garde d'un indigène.

Le 12 septembre 1940, M. Seguy déposa dans le garage de l'immeuble 560 sacs de wolfram et d'étain.

Un vol fut commis par la suite par une bande savamment organisée et portant sur 31 sacs de minerais de wolfram.

L'enquête amena l'arrestation de 5 individus nommés Tràn van Duoc, Dang huy Diêm, Ng duc Nhuong, Dang duc Tiêu et Ng huy Sang. Ce dernier est le chef de la bande.

La Cour a condamné :

Diêm et Nhuong à 7 ans de réclusion et 7 ans d'I.S. [interdiction de séjour] chacun. Les 3 autres, Sang, Duoc et Tien, chacun à 5 ans de réclusion et 5 ans d'I.S.

Conseil de protectorat
Session du 22 octobre 1941
(*La Volonté indochinoise*, 24 octobre 1941)

.....
21 — Concession à bail, à M. Seguy, d'un terrain domanial de de 58 ha sis à la mine « Adélaïde », à Tinh-Tuc (Caobang)

Haïphong
Au tribunal correctionnel
(*La Volonté indochinoise*, 9 mai 1942)

— Vu van Trong, Nguyễn van Viêt, Vu van Liên inculpés de vol de 3 tonnes de charbon au préjudice de M. Seguy, sont condamnés par défaut chacun à 6 mois de prison et 1 p. de dommages-intérêts.

Étude de M^e Maurice DEROCHE, notaire à Hanoï

Notaire à Hanoï, rue Borgnis-Desbordes, n° 8

M^{es} Jacques PITON et André BORDAZ

avocats à la Cour, boulevard Gia-Long, n° 37

VENTE SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME APRÈS FAILLITE

En l'étude et par le ministère de M^e DEROCHE, notaire à Hanoï

14 bâtiments à démolir, situés à Chau-Son et à la mine dépendant de la faillite de la

[Société des Charbonnages de Ninh-Binh](#)

L'adjudication aura lieu le vendredi 14 août 1942 à 10 heures

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 juillet 1942)

.....
Mais une surenchère du dixième a été formée par M. René Seguy, propriétaire, demeurant à Hanoï, boulevard Giovaninelli, n° 6 bis.

.....
L'Action du 22/7/42.

L'épilogue d'un vol de fonte
(*La Volonté indochinoise*, 27 août 1942)

Au cours d'une de ses dernières audiences, le tribunal correctionnel de Haïphong avait condamné les nommés Pham dinh Nha, Pham dinh An, Bui van Da, Ng van Lan chacun à un an de prison, Ng. van Mau, Ng. van Du Nhon et Nguyen van Du Con chacun à 8 mois de prison et Hoang van Mê, Ng. van Duy chacun à 6 mois de la même peine pour vol et recel de fonte à la Mine Neptune (Quangyên), au préjudice de M. Seguy.

Sur appel des prévenus, l'affaire est venue devant la première chambre correctionnelle qui a confirmé purement et simplement le premier jugement entrepris.

Récompenses honorifiques pour actes
de courage et de dévouement.

PROMOTION D'OCTOBRE 1942
(*JOEF*, 2 novembre 1942)

Par arrêté d'u 28 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été accordées et des lettres de félicitations adressées aux personnes dont les noms suivent, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement :

.....

COLONIES

M. B. — M. Seguy (Antoine-Louis-René), industriel à Hanoï.

Étude de M^e DEROCHE, notaire à Hanoï

Vente de fonds commerce
Deuxième publication

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 novembre 1942)

Suivant acte reçu par M^e Deroche, notaire à Hanoï, le 15 octobre 1942, enregistré à Hanoï le 21 octobre 1942, A.C P., Volume 11-H, folio 11, n^o 7.

La « Société internationale d'épargne », société anonyme française au capital de 8 millions de francs et de 1 million de taëls (entièrement versés), dont le siège social est à Shanghai (Chine),

A vendu à :

1. — 1^o M^{me} Trân-thi-Truc-Kiên, sans profession, épouse séparée de biens de M. Antoine-Louis René Seguy, industriel, avec lequel elle demeure à Hanoï, boulevard Giovaninelli, n^o 6 bis ;

2^o Et M^{lle} Trân-thi-Thuc-Diên, sans profession, demeurant à Haïphong, rue Lach-tray, n^o 66, célibataire.

Acquéreurs conjointes et solidaires pour l'usufruit pendant leur vie et celle de la survivante d'elles et à leur profit et au profit de la survivante d'elles.

II. — Et M. Antoine-Louis-René Seguy, industriel, demeurant à Hanoï, boulevard Giovaninelli, n^o 6 bis.

Acquéreurs pour la nue-propiété pour y réunir l'usufruit au décès de la survivante de M^{me} Séguy et de M^{lle} Trân-thi-Thuc-Diên susnommées.

Un fonds de commerce d'hôtel-restaurant, actuellement exploité par M. Cheval, locataire dudit fonds et des immeubles ci-après désignés, à Hanoï, dans deux immeubles situés ; l'un à l'angle des boulevards Carreau et Henri-Rivière à usage d'hôtel et de restaurant, et l'autre boulevard Carreau, n° 18, à usage d'annexe d'hôtel sous le nom de « Hôtel Splendide » et comprenant :

1° L'enseigne et le nom commercial sous lesquels ce fonds est exploité ;

2° La clientèle et l'achalandage qui y sont attachés ;

3° Et le matériel et les différents objets mobiliers servant à son exploitation.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la présente insertion, et seront reçues à Hanoï en l'étude de M^e Deroche, notaire.

Pour deuxième insertion :

DEROCHE

N° 358

3 AVRIL 1944

(Bulletin administratif du Tonkin, 16 avril 1944, p. 473-474)

Est prorogée pour une durée de cinq ans, à compter du 2 octobre 1943 l'autorisation d'occuper une parcelle du domaine public d'une superficie de 6.600 m² située dans l'îlot au Charbon à Port-Courbet, pour y établir un dépôt de charbon, accordée à M. Seguy, Antoine, Louis, René, par les arrêtés des 2 octobre 1937 et 18 février 1943.

M. Seguy, Antoine, Louis, René, versera à la caisse du receveur les Domaines à Haïphong, au profit du Budget Général de l'Indochine, une redevance annuelle de Deux cent trente et une piastres (231 \$ 00) qui sera payable par semestre et d'avance, à compter du 2 octobre 1943.

Toutes les autres dispositions, clauses, conditions et réserves des arrêtés des 2 octobre 1937 et 18 février 1943 restent entièrement applicables à la présente autorisation.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE RÉPARATIONS AUTOMOBILES

S.I.R.A.

Société à responsabilité limitée au capital de 1.200.000 francs

Siège social à Clamart (Seine),

545, avenue de la Libération

(La Loi, 15 décembre 1948)

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Paris du trente octobre mil neuf cent quarante-huit, il a été constitué entre :

Monsieur Antoine Louis René SEGUY, industriel, demeurant à Paris, 3, rue Champollion,

Et Monsieur Robert de LOYS, industriel, demeurant à Paris, 46, rue du Bac.

Une société à responsabilité limitée

Total des apports frs 1.200.000

laquelle somme a été versée dans la caisse de la société, ainsi que les associés le reconnaissent et le déclarent.

Article 7 Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent mille francs, divisé en mille deux cents parts de mille francs chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont réparties entre les associés proportionnellement à leur apport.

Article 13 La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, et désignés par l'assemblée générale ou par décision des associés. conformément à l'article 16 .les statuts pour une durée fixe ou illimitée.

Est désigné d'ores et déjà comme premier gérant monsieur Robert de LOYS, industriel, demeurant à Paris, 46, rue du Bac, qui accepte les fonctions qui lui sont ainsi confiées. Monsieur de LOYS est nommé sans durée limitée et à titre de gérant statutaire.

En cas de pluralité des gérants, chacun d'eux a la signature sociale avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations, sans exception, intéressant ladite société.

Les gérants peuvent, sous leur responsabilité, se faire représenter par des mandataires ou délégués.

n Suivant décision du six décembre mil neuf cent quarante-huit, la gérance a transféré le siège de la société du 46. rue du Bac, à Paris, au 545, avenue de la Libération, à Clamart (Seine).

Deux exemplaires enregistrés des statuts ainsi que deux copies enregistrées de la décision du six décembre mil neuf cent quarante-huit ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine le seize décembre mil neuf cent quarante-huit.

Pour extrait et mention :

Le gérant.

Étude de M^e André BORDAZ,
avocat près la cour d'appel
Hanoï — 37 boulevard Gialong

DIVORCE

(Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine, 28 août 1952)

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal mixte de première instance de Hanoï, le 12 avril 1952, enregistré à Hanoï, le 21 avril 1952 (A.J.), volume 6, folio 48, n° 610, entre M^{me} Tran thi thuc Dieu, épouse de M. Antoine Louis René Seguy, résidant à Hanoï, 38 rue Colomb ;

Et le sieur Antoine Louis René Seguy, industriel, demeurant à Hanoï, 38 rue Colomb
Il appert que le divorce d'entre les époux Seguy-Trân thi-thuc Diên a été prononcé.

Pour extrait certifié conforme :

BORDAZ
